

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

Morlanwelz, le 28 avril 2006

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-**

**SEANCE DU 02 MAI 2006.-**

**ORDRE DU JOUR.-**

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du mardi 02 mai 2006 :

**SEANCE PUBLIQUE :**

**Redevance – Service Régional d'Incendie – Projet de Motion – Décision.-**

Le Conseil,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile organisant une structure du service incendie fondée au niveau local sur les groupes régionaux d'incendie (S.R.I.) ;

Vu qu'une majorité de communes ne disposent pas de leur propre service incendie, elles ont recours à l'intervention du corps d'incendie le plus proche moyennant paiement d'une redevance annuelle calculée par les services du Gouverneur, laquelle est reversée à la commune, centre de groupe, en vue de financer le service ;

Vu que le montant de cette redevance annuelle, calculée sur base de frais admissibles déterminés par la commune centre de groupe et les services du Gouverneur, a augmenté de manière exponentielle ces trois dernières années ;

Vu que les communes protégées, malgré l'importance de leur participation financière, n'ont aucun droit de regard sur la détermination des frais admissibles ;

Vu que les communes protégées, par leur contribution financière, participent involontairement à la constitution et à l'entretien d'un patrimoine immobilier qui est propriété des communes centre de groupe ;

Vu l'application de critères contestables dans la formule de répartition appliquée pour les communes protégées, le revenu cadastral et le chiffre de population ne pouvant constituer les seuls éléments qui évaluent le niveau de risque d'une commune ;

Attendu que la commission de réforme (commission Paulus) semble s'orienter vers la création de « zones d'incendie » de très grandes tailles ;

Considérant que la gestion des risques en matière de protection civiles ne peut-être circonscrite aux communes et relève d'un niveau supérieur, mais à taille humaine ;

Considérant que la contribution financière des communes protégées implique, au minimum, leur participation à la détermination des frais admissibles et à la gestion du Service Régional d'Incendie ;

Considérant qu'il n'existe, pour l'exécution de cette mission, actuellement pas de structure publique ou « para publique » ;

Considérant en outre, que le coût financier des services régionaux d'incendie est supporté majoritairement par les communes (90%) et trop minoritairement par l'état fédéral (10%) ;

? souhaite un aboutissement des travaux de la commission de réforme dans les plus brefs délais, mais qui tiennent compte :

1. de la création de structures qui, dans le cadre de leur gestion, s'appuient sur l'implication des communes ;
2. d'une répartition plus équilibrée des coûts financiers entre l'état fédéral et les communes ;
3. au sein des structures créées, d'une répartition financière entre communes équitable ;
4. de la mise en œuvre de normes de fonctionnement réalistes, reflet de la diversité du terrain ;

Cette motion est adressée à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Monsieur Verhofstadt, Premier Ministre ;
- Monsieur Di Rupo, Ministre Président de la Région Wallonne ;
- Monsieur Dewael, Ministre de l'Intérieur ;
- Monsieur Courard, Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne ;
- Aux parlementaires locaux ;
- A l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- Aux Bourgmestres des communes de la région du Centre ;
- Aux Présidents des partis démocratiques.

-----

#### Taxes communales pour l'exercice 2005 – Examen et Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons le renouvellement du règlement-taxe sur l'exploitation des carrières et terrils ;

Taux : 11.560,00.- €

-----

Organisation d'un marché à Mont-Sainte-Aldegonde – Autorisation et décision.-

1. Organisation d'un marché à Mont-Sainte-Aldegonde le mercredi de 14h à 18h.
2. Préconiser la gratuité pendant une période de 1 an.
3. **Tarif** après la période de gratuité :
  - 1,00.- € le mètre pour la journée ;
  - 0,80.- € le mètre pour le mois.
4. En annexe, copie de l'ordonnance de police.
5. Marché prévu pour le 10 mai 2006.

-----

Travaux d'amélioration, d'égouttage et d'éclairage de la rue Vanrôme à Morlanwelz (Carnières) – Avenant n° 2 – Approbation.-

Le Bureau d'Etudes R. HEINEN, auteur de projet, nous a fait parvenir l'avenant n°2 des travaux d'amélioration, d'égouttage et d'éclairage de la rue Vanrôme, à Morlanwelz (Carnières).

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

1. Travaux à charge de la SPGE	149.316,15.- € (H.T.V.A.)
2. Travaux de voirie à charger de la Commune :	
- subsidiés à 60%	203.552,27.- €
- subsidiés à 75%	- 11.347,30.- €
Travaux supplémentaires à prix convenus	
Travaux d'éclairage public	- 3.348,83.- €
Travaux non subsidiés	<u>+ 150.272,16.- €</u>
Total H.T.V.A.	339.128,30.- €
TVA 21%	<u>71.216,94.- €</u>
Total T.V.A. comprise	410.345,24.- €

Nous vous proposons d'approuver ces travaux supplémentaires.

-----

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

M. BURION.

J. FAUCONNIER.